

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONDILLAC
Séance du Jeudi 02 mars 2023

2023/01/02

Nombre de Conseillers :

En exercice 11

Présents 07

Votants 10

Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CONDILLAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Jacky GOUTIN – maire.

Date de convocation du conseil municipal : vingt-quatre février deux mil vingt-trois (affichage le 24/02/2023)

Présents :

Mmes DECRAENE Christine, HEBERT Sandrine, LACHAUD Marie-José.

Mrs BUREL Raymond, GOUTIN Jacky, MARANGONI Roberto et SOULIER Florent.

Absents : M. BUREL Loïc pouvoir donné à M. BUREL Raymond, M. LOUBET Olivier pouvoir donné à Mme DECRAENE, Mme MARANGONI Odile pouvoir donné à M. MARANGONI Roberto, M. FAYOLLE-CHAPPAZ Garry.

Les Conseillers présents forment la majorité des membres en exercice.

Mme HEBERT a été nommée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

OBJET : Adhésion au syndicat mixte NUMÉRIAN.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le prestataire informatique auquel la commune faisait appel a cessé ses activités.

M. le Maire souligne que de nombreuses communes et établissements publics de Drôme et d'Ardèche ont fait le choix d'adhérer au syndicat mixte Numérian. Le Syndicat mixte assure, dans un but d'intérêt général, la promotion de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication par la mise en commun de moyens humains, techniques et financiers sur la base d'une mutualisation des technologies de gestion, d'information et de communication au profit de ses adhérents.

A ce titre, le Syndicat exerce pour le compte de ses membres les missions inscrites dans ses statuts parmi lesquelles le regroupement des procédures au niveau de l'acquisition et de la fourniture, pour le compte de ses adhérents, de produits de gestion, d'information et de communication, mais aussi une veille technologique, la mise à disposition de matériels de remplacement, la formation à l'utilisation des outils informatiques ou encore l'acquisition, la gestion, la mise en place, l'entretien, la maintenance de l'ensemble des matériels et logiciels du réseau des espaces publics numériques mis en œuvre par les adhérents et labellisés par le Syndicat.

Le Syndicat mixte peut réaliser, en qualité de prestataire de service, pour le compte de ses adhérents ou de tiers, des prestations dans le domaine de ses compétences et notamment la maintenance des systèmes informatiques. Ces prestations sont ouvertes aux adhérents du Syndicat, aux collectivités non adhérentes et à d'autres types de structures dans les conditions définies par convention et selon les tarifs votés par le Comité syndical.

Le montant de la contribution des membres aux dépenses du Syndicat mixte est fixé chaque année au moment du vote du budget par délibération du Comité syndical statuant à la majorité des 2/3 de ses membres.

Les collectivités membres devront prévoir à leur budget des crédits suffisants pour permettre le paiement des dépenses qui leur incombent d'après les indications qui leurs seront fournies par le Comité syndical.

En vertu des statuts, pour les communes, le montant de la contribution est le résultat du produit de la contribution par habitant, votée par le Comité syndical, par la population totale (au sens INSEE) de la Commune, évoluant chaque année après publication des chiffres par l'INSEE. Ainsi, au titre de l'année 2023, pour une commune de la taille de Condillac dénombrant 135 habitants en 2023, sa cotisation représente 162€/an TTC.

M. le Maire précise que l'adhésion d'un nouveau membre au Syndicat mixte intervient à la demande de l'organe délibérant de la collectivité candidate à l'adhésion. Par cette délibération, le conseil doit approuver les statuts ainsi que le règlement intérieur du Syndicat mixte, mais aussi désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes de moins de 2500 habitants ou deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour les communes de plus de 2500 habitants.

La demande d'adhésion est ensuite adressée au Président du Syndicat mixte accompagnée d'une copie de la délibération décidant l'adhésion et approuvant les statuts du Syndicat mixte.

L'adhésion est soumise à l'accord du Comité Syndical statuant à la majorité absolue de ses membres.

La décision d'adhésion d'un nouveau membre au Syndicat mixte est prise par arrêté du représentant de l'Etat.

En cas d'adhésion d'un membre en cours d'exercice, les conditions financières de l'adhésion de ce membre seront établies par le Comité Syndical au prorata temporis. La contribution n'est due qu'au 1er janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer et procède à un appel à candidatures, M. GOUTIN se porte candidat comme délégué titulaire et M. SOULIER comme délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte Numérian,
- Décide l'adhésion de la commune à ce syndicat,
- Désigne pour représenter la commune au Comité Syndical :
 - M. Jacky GOUTIN, délégué titulaire,
 - M. Florent SOULIER, délégué suppléant,
- charge M. le Maire ou son représentant de faire une demande d'adhésion auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Numérian et de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,

Monsieur Le Maire
Jacky GOUTIN

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du 03/03/2023**



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, 2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la réception en Préfecture et de sa publication.